

UN ÉCLAIRAGE INÉDIT SUR LES DOMAINES D'INTERVENTION PROPRES À L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

ANALYSE COMPARATIVE AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

AU CANADA OU AILLEURS DANS LE MONDE



UN ÉCLAIRAGE INÉDIT SUR LES DOMAINES D'INTERVENTION PROPRIÉTÉS À L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

ANALYSE COMPARATIVE AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

AU CANADA OU AILLEURS DANS LE MONDE

RÉDACTION

James Nonçant

Conseiller en administration publique
Direction générale

SUPERVISION

Daniel Jean

Directeur général

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Laurent Gauthier

DATE

Le 30 juin 2025

APPROBATION

Daniel Jean

Directeur général

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC
(2025). *Analyse comparative entre les domaines
d'intervention propres à l'Office des personnes
handicapées du Québec et ceux d'organisations
comparables au Canada ou ailleurs dans le monde*,
Drummondville, Direction générale, L'Office, 45 p.

.....
Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-01496-1 (version PDF accessible)

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone: 1 800 567-1465
Téléscripteur: 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	6
INTRODUCTION	7
ANALYSE COMPARATIVE	9
1. Méthodologie	9
2. L'Office des personnes handicapées du Québec : une loi et une politique gouvernementale . .	9
2.1. Domaines d'intervention de l'Office	10
3. Canada : des organismes dans les provinces spécifiques pour les personnes handicapées .	12
3.1. Nouveau-Brunswick : Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	14
3.1.1. Mandats et fonction du Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées	15
3.1.2. Conclusion partielle.	16
3.2. Manitoba : loi et politique sur l'accessibilité	16
3.2.1. Conseil consultatif de l'accessibilité au Manitoba	17
3.2.2. Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains	17
3.2.3. Ministre responsable de l'Accessibilité	18
3.2.4. Conclusion partielle.	18
3.3. Nouvelle-Écosse : loi et politique sur l'accessibilité	18
3.3.1. Conseil d'administration de l'accessibilité	19
3.3.2. Le Conseil consultatif sur l'accessibilité	19
3.3.3. Direction de l'accessibilité	20
3.3.4. Conclusion partielle.	20
3.4. Ontario : loi et politique sur l'accessibilité	20
3.4.1. Comité d'élaboration des normes	21
3.4.2. Comités consultatifs de l'accessibilité	21
3.4.3. Conseil consultatif des normes d'accessibilité	22
3.4.4. Direction générale de l'accessibilité	22
3.4.5. Conclusion partielle.	23
4. Organismes gouvernementaux spécifiques pour les personnes handicapées dans le monde .	24
4.1. Égypte : Conseil national des personnes handicapées	25
4.1.1. Quelques fonctions et mandats du Conseil national des personnes handicapées	26
4.1.2. Conclusion partielle.	27
4.2. Arabie saoudite : la Loi sur les droits des personnes handicapées	27
4.2.1. Ministère des Ressources humaines et du Développement social.	27
4.2.2. Autorité pour la protection des personnes handicapées	28
4.2.3. Conclusion partielle.	28

4.3. Haïti: un modèle mixte	28
4.3.1. Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH)	29
4.3.2. Loi du 13 mai 2012 portant sur l'intégration des personnes handicapées en Haïti	30
4.3.3. Instances locales	31
4.3.4. Conclusion partielle.	31
4.4. Australie: Stratégie australienne en matière de handicap.	31
4.4.3. Les domaines d'intervention du gouvernement australien en matière du handicap	31
4.4.4. Mise en œuvre des actions en faveur des personnes handicapées	32
4.4.5. Conclusion partielle.	33
CONCLUSION	34
MÉDIAGRAPHIE	36

LISTE DES TABLEAUX

1. Présence ou non des domaines d'intervention en lien avec les personnes handicapées dans les cinq provinces canadiennes étudiées	13
2. Nombre d'entités responsables des domaines d'interventions, présence ou non d'un ministre responsable et présence ou non d'une gouvernance des personnes handicapées dans les cinq provinces canadiennes étudiées	14
3. Présence ou non des domaines d'intervention en lien avec les personnes handicapées dans les quatre pays étudiés autres que le Canada	24
4. Nombre d'entités responsables des domaines d'interventions, présence ou non d'un ministre responsable et présence ou non d'une gouvernance des personnes handicapées dans les quatre pays étudiés autres que le Canada	25

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

BM	Banque mondiale
CCA	Comité consultatif sur l'accessibilité
CDPH	Centre départemental des personnes handicapées
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CNPH	Conseil national des personnes handicapées
CPMPH	Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées
LAPHO	<i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>
LCA	<i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>
LOI	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MAST	Ministère des Affaires sociales et du Travail
NDIS	National Disability Insurance Scheme
ONU	Organisation des Nations Unies
BSEIPH	Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées

INTRODUCTION

Selon l'ONU, sur les 8 milliards d'habitants de la planète, plus d'un milliard de personnes, soit environ 15% de la population mondiale, vivent avec un handicap. Les personnes handicapées sont généralement plus vulnérables, notamment parce qu'elles sont en plus mauvaise santé, atteignent des niveaux d'éducation plus bas et présentent des taux plus élevés de pauvreté que les personnes sans handicap (Nations Unies, 2024). Cette situation est due, dans une large mesure, au manque de services à leur disposition et aux nombreux obstacles qu'elles rencontrent dans leur vie de tous les jours. Pour la Banque mondiale (BM), la prise de conscience de la nécessité d'un développement intégrant les personnes handicapées est de plus en plus grande au sein de la communauté internationale, d'autant plus que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) encourage leur pleine intégration dans la société (World Bank, 2023).

En 2022, 8 millions de Canadiens âgés de plus de 15 ans, soit environ 27 % de la population, avaient une incapacité (Gouvernement du Canada, 2023). Conscient de cela, le gouvernement du Canada s'efforce d'augmenter les possibilités qui s'offrent aux personnes handicapées et de diminuer les obstacles auxquels elles sont confrontées pour qu'elles puissent participer pleinement à la société. Ainsi, plusieurs programmes fédéraux ont été créés afin d'appuyer les Canadiens et Canadiens handicapés tout en poursuivant l'objectif de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, en vigueur depuis 2019, qui vise à créer un Canada exempt d'obstacles d'ici 2040 (Gouvernement du Canada, 2018).

Au Québec, le pourcentage d'habitants de 15 ans et plus ayant une incapacité est de 21 % (Office des personnes handicapées du Québec, 2024). Dès 1978, le gouvernement du Québec adopte une loi qui assure l'exercice des droits des personnes handicapées et donne naissance à l'Office des personnes handicapées du Québec (Office) (Radio-Canada, 2020).

En 2004, la loi de 1978 est modifiée et devient la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)*. On y précise davantage les responsabilités des différentes organisations du secteur public et du secteur privé tout en déterminant la mission, les devoirs ainsi que les pouvoirs de l'Office (Éditeur officiel du Québec, 2024).

Le terme « personne handicapée », au sens de cette loi, désigne toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. L'incapacité peut être motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, associée à la parole ou au langage ou encore liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale.

Afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées, le Québec s'est doté en 2009 de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*.

De vastes consultations régionales et nationales ont précédé l'élaboration de la politique. Ces consultations ont permis de déterminer les principaux obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Ces obstacles sont à la base de la politique et ont guidé le choix des défis à relever et des priorités d'intervention.

Plus précisément, la politique vise des résultats concrets pour les personnes handicapées en ce qui a trait à :

- L'amélioration de leurs conditions de vie;
- Une meilleure réponse à leurs besoins essentiels;
- La parité avec les autres citoyens et citoyennes dans l'exercice de leurs rôles sociaux.

Le présent rapport vise uniquement à identifier des organismes comparables à l'Office dans le monde à partir de ses domaines d'intervention, à réaliser une analyse comparative entre les domaines d'intervention propres à l'Office ainsi que ceux d'organisations comparables à travers le monde ou au Canada et, si nécessaire, à mentionner la fragmentation.

Minimamente, les domaines d'intervention de l'Office sont :

- **Le soutien et conseil au ministre et au gouvernement** : production d'avis et de mémoires, formulation de recommandations;
- **L'accueil, l'information et la référence** sur les services offerts par le gouvernement aux personnes handicapées;
- **L'accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées et leur famille** afin de les soutenir dans leurs démarches pour avoir accès aux programmes, aux mesures et aux services leur étant destinés;
- **L'évaluation, la recherche et l'analyse statistiques** : travaux d'évaluation d'analyses, de mise à jour des statistiques et de financement de la recherche sur la population des personnes handicapées;
- **Le soutien aux organisations** : soutien direct aux ministères, organismes publics et municipalités dans leurs responsabilités prescrites par la *Loi*;
- **La responsabilité de projets à portée gouvernementale** : réalisation de projets avec les organisations concernées à la recherche de solutions efficaces et applicables afin de rendre la société plus inclusive;
- **La coordination et la concertation gouvernementales** : réalisation d'interventions stratégiques et d'actions relatives à l'élaboration ou à la prestation des services qui concernent les personnes handicapées ainsi que leur famille auprès des ministères, des organismes publics concernés, de leurs réseaux et d'organismes communautaires et privés.
- **Activités de communications gouvernementales** : publications, campagnes de promotions et événements s'adressant aux personnes handicapées.

Ainsi, nous n'avons pas comparé les structures publiques, sans égards aux orientations en matière de politiques publiques, dont les gouvernements ont choisi un modèle d'intervention territorial (par exemple, la France, avec les maisons départementales pour les personnes handicapées) ou un modèle d'intervention multiclientèle (par exemple, la Belgique, avec les Bureaux régionaux en Wallonie). Cependant, Haïti a été retenu, car on tente d'y déployer une approche mixte pour les personnes handicapées, avec une instance nationale et des instances territoriales.

ANALYSE COMPARATIVE

1. Méthodologie

Pour la réalisation de cette analyse, nous avons puisé dans toutes les sources se rapportant au mandat. Nos informations proviennent de la littérature grise, de divers documents issus de sites d'organisations spécialisées, de journaux ainsi que de sites officiels des provinces autres que le Québec et de différents pays à travers le monde.

Nous avons trouvé peu de pays (Canada, Australie) ayant élaboré un cadre de résultats pour les écarts ou impacts des actions.

2. L'Office des personnes handicapées du Québec : une loi et une politique gouvernementale

L'Office est un organisme gouvernemental institué par la *Loi*. Il a pour mission de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la ladite *Loi*. Il doit également s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités ainsi que les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer pleinement à la vie en société.

L'Office veille également à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui concernent les personnes handicapées ainsi que leur famille. Pour ce faire, il favorise et évalue, sur une base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. En plus de promouvoir les intérêts de ces dernières et de leur famille, l'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective.

L'une des particularités de l'Office est la présence d'un conseil d'administration, prévu par la *Loi*, qui est composé de 26 membres, dont 16 sont nommés par le gouvernement après une consultation de la société civile et ont droit de vote. Parmi ces 16 membres, on retrouve le directeur général de l'Office ainsi que, majoritairement, des personnes handicapées et des membres de leur famille. Quant aux autres membres, qui sont au nombre de 10, nous retrouvons des sous-ministres ou leurs délégués, qui n'ont pas droit de vote et représentent des organisations gouvernementales en lien direct avec les activités se rapportant à la *Loi* précédemment mentionnée.

Pour accomplir sa mission et ses mandats, l'Office favorise la collaboration des organismes œuvrant pour la promotion des intérêts des personnes handicapées. Par ailleurs, il met tout en œuvre pour faire du Québec une société plus inclusive tout en poursuivant son objectif, qui est de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

2.1. Domaines d'intervention de l'Office

En tant qu'acteur central dans la recherche, la promotion et la mise en œuvre de solutions pour réduire les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et leur famille, selon la législation en place, l'Office doit assurer ses principales responsabilités ci-dessous.

a) Soutien et conseil au ministre et au gouvernement

- Conseiller le ministre, le gouvernement, ses ministères et leurs réseaux, les municipalités ainsi que tout organisme public ou privé sur toute matière touchant les personnes handicapées; formuler des recommandations.

b) Accueil, information et référence

- Préparer, réunir et diffuser la documentation ou l'information relative à l'amélioration de la situation des personnes handicapées et aux services ainsi qu'aux avantages qui sont disponibles pour elles afin de faciliter leur participation à la vie socio-économique.

c) Accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées et leur famille

- Promouvoir la planification individuelle de services, notamment par des plans de services et des plans d'interventions, auprès des ministères et de leurs réseaux, des municipalités ainsi que de tout autre organisme public ou privé;
- Réaliser un accompagnement personnalisé auprès des personnes handicapées et de leur famille afin de les soutenir dans leurs démarches pour avoir accès aux programmes, aux mesures et aux services leur étant destinés.

d) Évaluation, recherche et analyse statistiques

- Analyser et évaluer les lois, les politiques, les programmes, les plans d'action ainsi que les services offerts et formuler toutes les recommandations qu'il estime appropriées;
- Effectuer des travaux d'évaluation sur l'évolution de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées et identifier les progrès de cette intégration ainsi que les obstacles à celle-ci et faire des recommandations au ministre responsable de l'application de la *Loi* afin d'éliminer ces obstacles;
- Promouvoir l'identification de solutions visant à réduire, dans les régimes et les services offerts aux personnes handicapées ainsi que dans la réponse à leurs besoins, les disparités découlant de la cause de la déficience ou incapacité, de l'âge ou du lieu de résidence d'une personne handicapée;
- Effectuer des recherches et études sur l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, la protection de leurs droits ainsi que la promotion de leurs intérêts;
- Préparer et publier périodiquement des statistiques sur la population des personnes handicapées du Québec.

e) Soutien aux organisations

- Promouvoir, auprès des établissements d'enseignement de niveau universitaire, collégial et secondaire ainsi qu'auprès des organismes responsables de la formation professionnelle, l'inclusion, dans les programmes de formation, d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions ainsi que des services destinés aux personnes handicapées et, sur demande de ces établissements et organismes, les conseiller à ce sujet;
- Promouvoir, auprès des ministères et organismes publics ou privés concernés, l'amélioration continue des normes d'accès sans obstacles aux bâtiments et lieux publics et, sur demande de ces ministères et organismes, les conseiller à ce sujet;
- Fournir aux personnes handicapées, à leur famille, aux organismes de promotion ainsi qu'aux milieux d'intégration (notamment les services de garde, les écoles et les milieux de travail), des outils d'intervention et d'information pour réaliser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

f) Coordination et concertation gouvernementales

- Promouvoir la création de programmes d'information et de formation visant à favoriser une meilleure connaissance des personnes handicapées, de leurs besoins et des conditions propices à leur intégration ainsi qu'à leur participation à la vie en société;
- Développer de tels programmes, en collaboration avec les organismes de promotion et les organismes qui dispensent des services;
- Effectuer des interventions concertées sur des dossiers spécifiques (camp de jour, chien d'assistance, intégration sociale, etc.) avec les acteurs municipaux, gouvernementaux et communautaires sur le territoire québécois.

g) Responsabilité de projets à portée gouvernementale

- Réaliser des travaux interministériels pour la simplification ou l'accès à des services aux personnes handicapées.

h) Activités de communications gouvernementales

- Organiser, en collaboration avec les centres de main-d'œuvre ou tout autre organisme, des campagnes d'information auprès des employeurs et des salariés afin de favoriser l'embauche des personnes handicapées;
- Réaliser des activités de promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du Prix À part entière et des publications régulières sur la participation sociale des personnes handicapées.

3. Canada : des organismes dans les provinces spécifiques pour les personnes handicapées

Le Canada a vu entrer en vigueur, le 11 juillet 2019, la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici le 1^{er} janvier 2040 (Gouvernement du Canada, 2020). Pour ce faire, le gouvernement a créé une instance appelée Normes d'accessibilité Canada en vue d'éliminer les obstacles à l'accessibilité qui touchent la communauté des personnes en situation de handicap dans sept domaines prioritaires :

- L'emploi;
- L'environnement bâti;
- Les technologies de l'information et des communications;
- Les communications (autres que les technologies de l'information et des communications);
- L'acquisition de biens, de services et d'installations;
- La conception et la prestation de programmes et de services;
- Les transports (Gouvernement du Canada, s. d.).

L'approche souhaitée par le gouvernement du Canada est l'harmonisation (l'adoption) des normes d'accessibilité partout au Canada par d'autres provinces ou territoires. Le tableau suivant présente les actions des provinces qui s'inscrivent dans cette approche.

Domaines d'intervention dans les provinces canadiennes étudiées

Tableau 1

Présence ou non des domaines d'intervention en lien avec les personnes handicapées dans les cinq provinces canadiennes étudiées

Domaines d'intervention	Québec	Nouveau-Brunswick	Manitoba	Nouvelle-Écosse	Ontario
Soutien et conseil au ministre et au gouvernement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Accueil, information et référence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées	Oui	Oui (en partie)	Oui (en partie)	Non	Non
Évaluation, recherche et analyse statistiques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Soutien aux organisations	Oui	Non	Non	Non	Non
Responsabilité de projets à portée gouvernementale	Oui	Non	Non	Non	Non
Coordination et concertation gouvernementales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Activités de communications gouvernementales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Comme nous pouvons le constater, les écarts avec l'approche du Québec concernent essentiellement les domaines d'intervention suivants : l'accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées, le soutien aux organisations et la responsabilité de projets à portée gouvernementale.

Caractéristiques additionnelles en lien avec les personnes handicapées dans les provinces canadiennes étudiées

Tableau 2

Nombre d'entités responsables des domaines d'interventions, présence ou non d'un ministre responsable et présence ou non d'une gouvernance des personnes handicapées dans les cinq provinces canadiennes étudiées

Caractéristiques	Québec	Nouveau-Brunswick	Manitoba	Nouvelle-Écosse	Ontario
Nombre d'entités	1	1	2	3	4
Présence d'un ministre responsable	Oui	Oui (premier ministre)	Oui	Oui	Oui
Gouvernance des personnes handicapées	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Comme nous pouvons le constater, les cinq provinces canadiennes ont retenu l'approche de la nomination d'un ministre responsable et de l'implication de personnes handicapées dans les instances de gouvernance.

3.1. Nouveau-Brunswick : Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées

En 2022, les citoyennes et citoyens âgés de plus de 15 ans ayant une incapacité représentaient 33,5 % de la population du Nouveau-Brunswick (Statistique Canada, 2023).

Le Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées a été créé par une loi instaurée le 1^{er} septembre 2011 et qui a connu une refonte le 20 septembre 2019. Il est l'organisme du gouvernement du Nouveau-Brunswick responsable de la consultation et de la mobilisation des intervenants, de la recherche, de l'étude ainsi que de la mise en commun de l'information sur les questions liées aux obstacles que rencontrent les personnes handicapées (Nouveau-Brunswick, 1982).

Ce conseil se compose d'un président et de 12 autres membres que nomme le lieutenant-gouverneur en place (Nouveau-Brunswick, 1982, article 4). Les nominations tiennent compte du sexe des personnes nommées ainsi que de la représentation des personnes handicapées, des membres des minorités visibles, des communautés linguistiques officielles, des agences provinciales ou des succursales provinciales d'agences nationales qui travaillent au service des personnes handicapées ou qui les représentent et des personnes qui œuvrent en leur faveur.

3.1.1. Mandats et fonction du Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées

Selon la *Loi créant le Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées*, le Conseil a différentes fonctions.

a) Soutien et conseil au ministre et au gouvernement

- Donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes handicapées dont il estime utile de se saisir ou que le ministre lui renvoie pour étude;
- Porter à l'attention du gouvernement ainsi que du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes handicapées;
- Encourager la prévention des situations entraînant un handicap, les possibilités d'embauche des personnes handicapées et l'accès des personnes handicapées à tous les services offerts aux citoyennes et citoyens du Nouveau-Brunswick.

b) Accueil, information et référence

- Recevoir et entendre les requêtes ainsi que les suggestions émanant de particuliers et de groupes en ce qui concerne la condition des personnes handicapées.

c) Évaluation, recherche et analyse statistiques

- Entreprendre des recherches sur les questions qui touchent la condition des personnes handicapées et recommander des domaines de recherche dont pourraient se charger les gouvernements, les associations bénévoles, les entreprises privées ou les universités;
- Publier les rapports, les études et les recommandations qu'il considère comme nécessaires.

d) Accompagnement pour les personnes handicapées

- Recommander des programmes relatifs à la condition des personnes handicapées.

e) Coordination, collaboration et concertation gouvernementales

- Collaborer avec les agences gouvernementales, les associations bénévoles, les entreprises privées, les universités ainsi que les particuliers et se référer à eux ou les consulter sur les questions qui touchent la condition des personnes handicapées;
- Créer des comités composés de membres et d'autres personnes qui ne sont pas membres du Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées;
- Proposer des mesures législatives, des plans d'action et des mesures visant à améliorer la condition des personnes handicapées.

De manière succincte, les domaines d'interventions du Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées se résument ainsi :

- Aide à la coordination de l'approche du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur les questions touchant les personnes handicapées;
- Collaboration avec les autres ministères et les principaux intervenants pour l'acceptation, l'inclusion ainsi que la valorisation des personnes handicapées;
- Partenariat au sein du gouvernement et avec le secteur à but non lucratif;
- Soutien des personnes handicapées et de leur famille;
- Tenue d'un sommet à l'intention des principaux intervenants;
- Réunions publiques et individuelles avec les intervenants;
- Sondage et statistiques sur les personnes handicapées;
- Stratégie provinciale relative au Plan d'action pour les personnes ayant un handicap.

3.1.2. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, le Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées offre des fonctions similaires à l'Office, sauf pour les projets interministériels, l'accompagnement personnalisé aux personnes handicapées (plan de services ou autres) et le soutien-conseil aux organismes.

3.2. Manitoba : loi et politique sur l'accessibilité

La Politique sur l'accessibilité du Manitoba est orientée par la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (Manitoba, 2013). Cette loi a pour objet de garantir l'accessibilité en supprimant les barrières qui bloquent les personnes handicapées dans leur accès à l'emploi, au logement ou à l'hébergement, au cadre bâti (incluant les installations, les bâtiments, les constructions et les locaux), aux infrastructures de transport (notamment de transports en commun) et en empêchant la création de telles barrières.

En mai 2003, le Bureau de l'accessibilité, autrefois appelé le Bureau des personnes handicapées, est instauré avec l'objectif de mettre sur pied et de mener des activités de sensibilisations pour mieux faire connaître la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (Manitoba, 2013). Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba emploie un directeur général, des analystes de la politique, un spécialiste en communications et en mobilisation, un gestionnaire de bureau ainsi que des étudiantes et étudiants du STEP (Student Temporary Employment Program). Ce dernier est le service de placement officiel du gouvernement du Manitoba, où les étudiantes et étudiants admissibles peuvent trouver des emplois à temps plein ou à temps partiel au sein des ministères du gouvernement, des organismes et des sociétés d'État tout au long de l'année dans divers endroits de la province (Government of Manitoba, s. d.).

Le Bureau de l'accessibilité collabore avec des organismes communautaires, le Conseil consultatif de l'accessibilité, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains et le ministre responsable de l'Accessibilité.

3.2.1. Conseil consultatif de l'accessibilité au Manitoba

Le Conseil consultatif de l'accessibilité au Manitoba est composé de six à neuf membres, nommés pour un mandat maximum de trois ans par le lieutenant-gouverneur en place. Il comprend des personnes handicapées ou des représentants d'organismes qui les regroupent, des représentants des personnes qui exercent les activités ou exploitent les entreprises auxquelles la norme d'accessibilité est susceptible de s'appliquer ainsi que des représentants des secteurs, des personnes ou des organismes pouvant être visés par cette norme (Manitoba, 2013).

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains confie au Conseil consultatif de l'accessibilité au Manitoba le mandat de conseiller le ministre et de lui faire des recommandations sur les mesures, les politiques, les pratiques ou les autres exigences que le gouvernement peut mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité ou les objectifs à long terme en matière d'accessibilité, en vue de la promotion des objectifs de la loi sur l'accessibilité et de toute autre question liée à l'accessibilité que le ministre lui soumet.

Par ailleurs, cette loi oblige les organismes du secteur public (le gouvernement, les municipalités qui sont désignées comme organismes du secteur public par règlement et les organismes publics qui sont désignés comme organismes du secteur public par règlement) à préparer, tous les deux ans, un plan d'accessibilité qui traite de la reconnaissance, de la suppression des obstacles ainsi que de la prévention de leur création pour les personnes handicapées dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.

3.2.2. Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains

Le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains est aussi créé. Son rôle est de veiller à ce que les organisations des secteurs privé, public et sans but lucratif respectent la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*. Il collabore aussi avec diverses organisations pour accroître la sensibilisation à l'accessibilité ainsi que pour faire respecter les exigences législatives et réglementaires en la matière (Gouvernement du Manitoba, s. d.a).

3.2.3. Ministre responsable de l'Accessibilité

Au terme de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, le ministre garantit l'accessibilité aux personnes handicapées en s'acquittant des responsabilités suivantes :

- Sensibiliser la population aux entraves que posent les obstacles;
- Promouvoir les activités visant à supprimer les barrières et à empêcher leur création;
- Encadrer l'élaboration et la mise en œuvre des normes d'accessibilité nécessaires à l'atteinte des objectifs de la présente loi;
- Faciliter l'intégration des normes d'accessibilité applicables dans le cadre des activités des personnes et des organismes;
- Veiller à ce que les personnes et les organismes qui peuvent être soumis à des normes d'accessibilité soient consultés dans le cadre de leur élaboration et que des renseignements leur soient communiqués relativement aux obligations leur incomant en vertu de ces normes.

3.2.4. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, le Conseil consultatif de l'accessibilité au Manitoba et le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité pour les Manitobains présentent des fonctions similaires à celles de l'Office, sauf en ce qui a trait aux responsabilités plus détaillées auprès du ministre, à l'accompagnement personnalisé auprès des personnes handicapées (notamment par l'élaboration d'un plan de services) et au soutien-conseil aux organismes.

3.3. Nouvelle-Écosse : loi et politique sur l'accessibilité

La Nouvelle-Écosse est devenue en 2017 la troisième province canadienne à adopter une loi concernant l'accessibilité, montrant ainsi son engagement à devenir une province plus équitable et à supprimer tous les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées. L'objectif de la *Loi sur l'accessibilité* est de faire de la Nouvelle-Écosse une province pleinement accessible d'ici 2030 (Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, s. d.).

En 2022, 37,9 % des Néo-Écossais de 15 ans et plus avaient une incapacité. Il s'agit du pourcentage le plus élevé parmi toutes les provinces canadiennes (Government of Nova Scotia, s. d.).

3.3.1. Conseil d'administration de l'accessibilité

Il supporte la mise en œuvre de la *Loi sur l'accessibilité* néo-écossaise et a pour rôle de prendre des initiatives par rapport aux incapacités, afin de s'assurer que le gouvernement reconnaissse les préoccupations des personnes handicapées (Pearson, 2022).

Le conseil d'administration de l'accessibilité a pour responsabilités de :

- Fournir une politique, une programmation, un plan de communication et du support administratif sur tous les aspects se rapportant à la *Loi sur l'accessibilité*;
- Développer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation public pour la *Loi sur l'accessibilité*;
- Examiner les stratégies, les pratiques et les autres conditions afin d'améliorer les opportunités pour les gens vivant avec des incapacités;
- Identifier et étudier les préoccupations à l'intérieur de la communauté des gens vivant avec des incapacités et de recommander des actions, lorsque nécessaire.

3.3.2. Le Conseil consultatif sur l'accessibilité

Le Conseil consultatif sur l'accessibilité est chargé de conseiller et de faire des recommandations au ministre de la Justice de Nouvelle-Écosse en matière d'accessibilité. Il est aussi responsable de créer les standards dans les domaines liés :

- Aux biens et services;
- À l'information et aux communications;
- Aux transports publics et aux infrastructures;
- À l'emploi;
- À l'éducation;
- À l'environnement construit.

Avant de produire des recommandations, le Conseil consultatif sur l'accessibilité doit consulter les gens ayant une incapacité, les membres d'organismes représentant ces derniers, les représentants de ceux qui sont engagés dans les actions ou de ceux qui sont touchés par les normes proposées, les représentants des entités gouvernementales reliées aux promesses touchées par les standards proposés ainsi que toutes les personnes ou tous les groupes souhaités par le ministre.

Le Conseil consultatif sur l'accessibilité a pour responsabilités de :

- Suggérer des stratégies que le gouvernement pourrait mettre en œuvre pour atteindre l'accessibilité;
- Évaluer les mesures existantes, les stratégies et les pratiques ainsi que leur alignement avec la *Loi sur l'accessibilité*;
- Fixer les priorités pour l'élaboration et le contenu des normes d'accessibilité;
- Régler les objectifs à long terme sur l'accessibilité;
- Conseiller le ministre et lui faire des recommandations en matière d'accessibilité.

3.3.3. Direction de l'accessibilité

La Direction de l'accessibilité du gouvernement de la Nouvelle-Écosse est responsable d'appliquer la *Loi sur l'accessibilité* et de faire progresser, au sein du gouvernement, le dossier de l'invalidité. De ce fait, elle collabore avec les personnes handicapées, les municipalités, les entreprises, les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres partenaires pour atteindre l'objectif qui consiste à rendre la Nouvelle-Écosse pleinement accessible d'ici 2030 (Scotia, 2017).

On exige de chaque organisme du secteur public qu'il publie un plan d'accessibilité et consulte la communauté des gens ayant une incapacité lors de sa préparation. Les plans doivent être mis à jour et publiés au public tous les trois ans.

3.3.4. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, le conseil d'administration sur l'accessibilité, le Conseil consultatif sur l'accessibilité et la Direction de l'accessibilité ont des fonctions similaires à l'Office, sauf en ce qui concerne les projets interministériels, l'accompagnement personnalisé aux personnes handicapées et le soutien-conseil aux organismes.

3.4. Ontario : loi et politique sur l'accessibilité

En Ontario, afin de favoriser l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes sur la discrimination des personnes handicapées qui a toujours existé dans la province, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* a été adoptée (Ontario, 2005). Elle prévoit l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité en vue de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions et les locaux au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit également la participation des personnes handicapées, du gouvernement de l'Ontario et des représentants d'industries ainsi que de divers secteurs économiques dans l'élaboration des normes d'accessibilité.

3.4.1. Comité d'élaboration des normes

Dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des normes d'accessibilité nécessaires à la réalisation des objets de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, le ministre, chargé d'établir et de superviser le processus, crée le Comité d'élaboration des normes afin qu'il développe des propositions de normes d'accessibilité qui seront examinées en vue de leur adoption (Ontario, 2005, chapitre 11).

Le Comité d'élaboration des normes est composé :

- De personnes handicapées ou de leurs représentants;
- De représentants des industries, des secteurs économiques ou des catégories de personnes ou d'organisations auxquels s'appliqueront les normes d'accessibilité;
- De représentants des ministères qui assument des responsabilités à l'égard des industries, des secteurs économiques ou des catégories de personnes ou d'organisations auxquels s'appliqueront les normes d'accessibilité;
- D'autres personnes ou organisations dont la participation est jugée pertinente par le ministre.

Les deux grandes responsabilités du Comité d'élaboration des normes sont :

- D'élaborer des propositions de normes d'accessibilité pour les industries, les secteurs économiques ou les catégories de personnes ou d'organisations que précise le ministre;
- De définir les personnes ou organisations qui font partie de l'industrie, du secteur économique ou de la catégorie que précise le ministre.

3.4.2. Comités consultatifs de l'accessibilité

Dans chaque municipalité de moins de 10 000 habitants, le Comité d'élaboration des normes crée un comité consultatif de l'accessibilité ou proroge un tel comité créé avant le jour de l'entrée en vigueur de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (Ontario, 2005, chapitre 11). Un comité consultatif de l'accessibilité est composé majoritairement de personnes handicapées et a les responsabilités suivantes :

- Conseiller le conseil sur les exigences et la mise en œuvre des normes d'accessibilité, sur la préparation des rapports sur l'accessibilité et sur toute autre question ou sujet pour lequel le conseil le consulte (achat, construction ou rénovation sur une grande échelle, conclusion d'un nouveau bail, octroi par une personne à titre d'immobilisations municipales dans le cadre d'un accord conclu conformément à la *Loi sur les municipalités*, etc.);

- Examiner en temps opportun les plans d'implantation et les dessins visés à l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qu'il choisit;
- Exercer toutes les autres fonctions que précisent les règlements.

Il est à noter que deux municipalités ou plus peuvent créer un comité consultatif de l'accessibilité conjoint au lieu de créer chacune leur propre comité.

3.4.3. Conseil consultatif des normes d'accessibilité

Il s'agit d'un conseil créé par le ministre dont la majorité des membres sont des personnes handicapées. Sur les directives du ministre, le Conseil consultatif des normes d'accessibilité tient des consultations publiques relativement aux questions qui s'ensuivent et conseille celui-ci sur :

- Le processus d'élaboration des normes d'accessibilité et les progrès accomplis par les comités d'élaboration des normes en ce qui concerne l'élaboration de propositions de normes d'accessibilité et la réalisation des objets de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;
- Les rapports sur l'accessibilité préparés en application de ladite loi;
- Les programmes d'information du public liés à ladite loi;
- Toutes les autres questions liées à l'objet de la présente loi que le ministre ordonne.

De plus, le Conseil consultatif des normes d'accessibilité remet au ministre les rapports au besoin.

3.4.4. Direction générale de l'accessibilité

La Direction générale de l'accessibilité de l'Ontario peut nommer des employés nécessaires au bon fonctionnement de ladite direction aux termes de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Sur les directives du ministre, elle a pour mission de :

- Conseiller le ministre en ce qui concerne la création et la composition des comités d'élaboration des normes ainsi que le processus d'élaboration des normes;
- Préparer des documents de formation pour les membres des comités d'élaboration des normes, des lignes directrices et d'autres documents de référence qui peuvent être utilisés lors de la préparation des propositions de normes d'accessibilité;
- Conseiller le ministre sur la forme, le contenu et le mode d'examen des rapports sur l'accessibilité ainsi que sur la façon de faire appliquer les normes d'accessibilité;
- Consulter les personnes et les organisations tenues de préparer des rapports sur l'accessibilité;
- Effectuer des recherches, élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation du public sur l'objet et la mise en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;

- Consulter les organisations, notamment les écoles, les conseils scolaires, les collèges, les universités, les associations commerciales ou professionnelles et les professions autonomes, en ce qui concerne la communication de renseignements ainsi que la formation sur l'accessibilité au sein de ces organisations;
- Informer les personnes et les organisations qui peuvent être visées par une norme d'accessibilité future des mesures, politiques ou pratiques préliminaires qu'elles pourraient mettre en œuvre avant la prise d'effet de la norme pour faire en sorte que les biens, les services et les installations qu'elles fournissent, les logements et les emplois qu'elles offrent et les bâtiments, les constructions et les locaux dont elles sont propriétaires ou qu'elles occupent soient plus accessibles aux personnes handicapées;
- Étudier et examiner les normes d'accessibilité et conseiller le ministre en ce qui concerne leur mise en œuvre et leur efficacité;
- Accorder son soutien au Conseil consultatif des normes d'accessibilité et le consulter;
- Étudier et examiner les lois, les règlements, les programmes ainsi que les politiques établis et faire des recommandations au ministre visant à les modifier, à en adopter ou à en élaborer d'autres afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées;
- Exercer toutes les autres fonctions liées à l'objet de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* que le ministre précise.

3.4.5. Conclusion partielle

Selon les informations recueillies, nous avons trouvé des fonctions similaires à l'Office, mais les interventions ontariennes à l'égard des personnes handicapées sont beaucoup plus assises sur une approche normative à grande échelle. Elles n'offrent pas d'accompagnement personnalisé aux personnes handicapées, mais offrent un soutien-conseil partiel à certains organismes assujettis par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

L'approche ontarienne se démarque toutefois par la création, dans chaque municipalité de moins de 10 000 habitants, d'un comité consultatif de l'accessibilité composé de personnes handicapées.

4. Organismes gouvernementaux spécifiques pour les personnes handicapées dans le monde

L'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006 est le résultat de nombreuses décennies de travail des Nations Unies dans le domaine du handicap. Cela garantit la présence de lois nationales visant à prévenir la discrimination, à éliminer les obstacles liés à l'accessibilité et à démontrer les capacités et les contributions des personnes handicapées (Walker, 2013). Plusieurs pays, y compris le Canada, l'ont signée et ratifiée. Les droits et le bien-être des personnes handicapées ont dès lors connu de sérieux progrès à travers le monde (Nations Unies, s. d.-a).

Domaines d'intervention dans les pays étudiés autres que le Canada

Tableau 3

Présence ou non des domaines d'intervention en lien avec les personnes handicapées dans les quatre pays étudiés autres que le Canada

Domaines d'intervention	Égypte	Arabie soudite	Haïti	Australie
Soutien et conseil au ministre et au gouvernement	Oui	Oui	Oui	Oui
Accueil, information et référence	Oui	Oui	Oui	Oui
Accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées	Non	Non	Non	Non
Évaluation, recherche et analyse statistiques	Oui	Oui	Oui	Oui
Soutien aux organisations	Non	Non	Non	Non
Responsabilité de projets à portée gouvernementale	Non	Non	Non	Non
Coordination et concertation gouvernementales	Oui	Oui	Oui	Oui (territoriale et locale)
Activités de communications gouvernementales	Oui	Oui	Oui	Oui

Comme nous pouvons le constater, les écarts avec l'approche du Québec concernent essentiellement les domaines d'intervention suivants : l'accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées, le soutien aux organisations et la responsabilité de projets à portée gouvernementale.

Caractéristiques additionnelles en lien avec les personnes handicapées dans les pays étudiés autres que le Canada

Tableau 4

Nombre d'entités responsables des domaines d'interventions, présence ou non d'un ministre responsable et présence ou non d'une gouvernance des personnes handicapées dans les quatre pays étudiés autres que le Canada

Caractéristiques	Égypte	Arabie soudite	Haïti	Australie
Nombre d'entités	1	2	1	1
Présence d'un ministre responsable	Oui (premier ministre)	Oui	Oui (ministre des Affaires sociales, tutelle du Bureau du secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées)	Oui
Gouvernance des personnes handicapées	Non	Non	Non	Oui (aux niveaux territorial et local)

Comme nous pouvons le constater, tous les pays ont retenu l'approche de la nomination d'un ministre responsable et un seul a retenu l'implication de personnes handicapées dans les instances de gouvernance.

4.1. Égypte : Conseil national des personnes handicapées

D'après l'Agence centrale de la mobilisation publique et des statistiques, le taux de personnes ayant une incapacité « de grand[e] à absolu[e] » en Égypte a atteint 4,8 % de la population totale en 2022 (TurnDigital, s. d.).

En plus de l'adhésion de l'Égypte à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2007, un décret présidentiel (nº 11 de 2019) a créé le Conseil national des personnes handicapées. Son but est de promouvoir, développer et protéger les droits ainsi que la dignité des personnes handicapées. Il a un secrétaire général à plein temps nommé parmi les non-membres, comme garantie de l'indépendance des membres. Son siège se trouve dans la capitale au Caire, mais il peut établir des succursales et des bureaux dans des gouvernorats.

Le Conseil national des personnes handicapées est doté d'un conseil d'administration présidé par le premier ministre, un vice-président, 19 membres, dont 6 ministres du gouvernement (dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la solidarité sociale, du logement, de l'urbanisme, de la réforme administrative et de la main-d'œuvre), et d'autres

personnes choisies parmi les personnes handicapées ainsi que les personnalités publiques qui se soucient des droits des personnes handicapées. Ce conseil d'administration doit par ailleurs impérativement comprendre huit personnes handicapées, quatre représentants d'organisation de la société civile, cinq experts dans le domaine du handicap et le chef de l'Ordre des personnes handicapées.

4.1.1. Quelques fonctions et mandats du Conseil national des personnes handicapées

Parmi les fonctions et mandats du Conseil national des personnes handicapées d'Égypte, on retrouve notamment:

- La soumission d'un rapport annuel au président de la République, à la chambre des représentants et au conseil des ministres sur l'état des droits des personnes handicapées;
- La proposition de politique générale de l'État dans le domaine du développement, de la réadaptation, de l'intégration et de l'autonomisation des personnes handicapées;
- Un suivi et une évaluation de la politique générale de l'État dans le domaine du développement, de la réadaptation, de l'intégration et de l'autonomisation des personnes handicapées;
- La contribution à l'élaboration d'une stratégie nationale de promotion des personnes handicapées, notamment dans les domaines de la santé, du travail et de l'éducation;
- La participation à l'élaboration des politiques nationales et des plans stratégiques ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur application;
- La coordination avec tous les ministères et autorités concernés du pays pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées, la soumission de propositions d'amendements aux politiques, moyens et programmes concernés à cet égard;
- L'expression d'avis sur tout accord international concernant les personnes handicapées auquel l'État adhère ou souhaite adhérer;
- L'organisation de conférences, séminaires, tables rondes, formations et ateliers dans le but de sensibiliser au rôle des personnes handicapées dans la société ainsi qu'à leurs droits et devoirs;
- Des travaux de documentation d'informations, de données, de statistiques, d'études et de recherches sur les questions relatives aux droits des personnes handicapées;
- La coopération à l'élaboration d'une base de données spéciale pour toutes les catégories de personnes handicapées;
- La préparation d'études sur la langue des signes et d'accréditation d'interprètes;
- La réception des plaintes déposées, la recherche, la proposition de solutions appropriées ainsi que l'émission d'avis aux autorités d'enquête compétentes concernant toutes violations des droits des personnes handicapées.

4.1.2. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, le Conseil national des personnes handicapées offre des fonctions similaires à l'Office en plus de gérer des plaintes. Toutefois, l'accompagnement personnalisé aux personnes handicapées et le soutien-conseil aux organismes ne sont pas offerts.

4.2. Arabie saoudite : *la Loi sur les droits des personnes handicapées*

Au cours de ces dernières années, l'Arabie saoudite a fait d'énormes progrès en matière de droits des personnes handicapées en adoptant des lois et des politiques visant l'égalité des chances et l'inclusion de ces personnes pour une société plus équitable (La sujets [sic], 2024). En ratifiant la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées en 2008 (OHCHR, s. d.), l'Arabie saoudite a montré son engagement pour l'amélioration des droits des personnes handicapées. Le 22 août 2023, le conseil des ministres du pays a adopté la *Loi sur les droits des personnes handicapées*, qui remplace l'ancienne *Loi sur la protection sociale des personnes handicapées*. La nouvelle loi couvre les différents besoins de la vie et sert de base pour permettre aux personnes handicapées de faire valoir leurs droits dans différents domaines. Elle a été adoptée en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Assemblée générale des Nations Unies, 2024).

4.2.1. Ministère des Ressources humaines et du Développement social

Ce ministère joue un rôle important dans l'élaboration, la mise en œuvre et la supervision des politiques publiques en faveur des personnes handicapées. Il collabore avec d'autres ministères et organisations pour veiller au respect des droits et à la disponibilité des services à l'égard des personnes handicapées (Saudi Press Agency, s. d.b). Par ailleurs, conformément à la Vision 2030 du Royaume, le ministère dirige la coordination et la coopération entre les agences gouvernementales du Royaume pour autonomiser les personnes handicapées (Saudi Press Agency, s. d.a). Le ministère dispose de plusieurs unités régionales assurant des services de soutien aux personnes en situation du handicap et chacune de ces unités dispose d'une équipe composée d'un médecin, d'un physiothérapeute, d'un psychologue, d'un assistant social et de personnel administratif (Nations Unies, 2020).

Parmi ses diverses responsabilités, ce ministère est chargé de :

- Fournir des services d'aide financière ainsi que des équipements d'assistance aux personnes handicapées dans la perspective de leur offrir une vie décente et de permettre leur réadaptation;
- Proposer un service de classification et d'évaluation du handicap permettant à tout bénéficiaire de présenter une demande de mise à jour de ses données sur le handicap et de bénéficier des services fournis par le ministère;
- Travailler pour l'adoption d'un registre unifié des personnes handicapées, afin de répertorier intégralement toutes les données relatives aux personnes handicapées dans le pays, permettant ainsi au Royaume de mieux cerner la situation actuelle, de mettre en évidence les obstacles et les défis rencontrés et d'y remédier;

- Mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle permettant l'accès au marché du travail pour les personnes handicapées;
- Encourager l'ouverture de centres d'accueil aux personnes handicapées pour fournir des services tels que la formation sociale et la réadaptation;
- Mettre sur pied des programmes de soins sociaux à domicile permettant de fournir des services de soins à domicile aux personnes handicapées;
- Accorder des autorisations spéciales aux entreprises adaptées aux besoins des personnes handicapées en vue de créer un environnement de travail sûr et favorable pour ces personnes par l'adoption de meilleures normes et pratiques en la matière;
- Obliger les moyennes, grandes et très grandes entreprises à obtenir des certificats de compatibilité pour pouvoir compter les travailleuses et travailleurs handicapés parmi les quatre catégories de travailleurs prévues dans le programme d'incitation à la nationalisation intitulé Nitaqat.

4.2.2. Autorité pour la protection des personnes handicapées

Créée par la *Décision ministérielle no 266 du 27 jounada el-oula 1439 de l'hégire* (soit le 13 février 2018), l'Autorité pour la protection des personnes handicapées vise à protéger les personnes handicapées, à garantir leurs droits ainsi qu'à améliorer les services qui leur sont fournis par les organismes publics pour les aider à accéder aux soins essentiels et aux services de réadaptation. Elle vise également à améliorer la prévention par l'adoption des mesures nécessaires en coordination avec les entités compétentes et à définir le rôle de chaque organisme chargé d'assurer la protection des personnes handicapées. Une directive a été adoptée voulant que le terme «personnes handicapées» figure dans toutes les communications officielles et les communiqués d'informations (Assemblée générale des Nations Unies, 2024).

4.2.3. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, l'Arabie saoudite présente des fonctions similaires à l'Office. Toutefois, l'accompagnement personnalisé auprès des personnes handicapées et le soutien-conseil aux organismes ne sont pas offerts.

4.3. Haïti : un modèle mixte

Le 17 mai 2007, en vue de porter la problématique du handicap au plus haut niveau de l'État en Haïti, le Bureau du secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées est créé. Sa mission est de mettre en place une politique publique d'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie nationale (Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées, 2024). Le 12 mars 2009, le parlement haïtien a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Trois ans plus tard, la *Loi du 13 mai 2012 portant sur l'intégration des personnes handicapées* est entrée en vigueur.

4.3.1. Bureau du Secrétaire d’État à l’intégration des personnes handicapées (BSEIPH)

Placé sous la tutelle du ministère des Affaires sociales et du Travail, le Bureau du Secrétaire d’État est l’organe exécutif du BSEIPH. Le Secrétaire d’État prend les décisions politiques et entérine les décisions administratives. Il participe au Conseil du Gouvernement et aux Conseils des ministres. Il applique également la politique du Gouvernement dans le domaine du handicap (Saint-Pierre, 2014).

En vue de parvenir à l’atteinte de sa mission consistant à « mettre en place une politique et des programmes favorisant l’intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères de la vie nationale », le BSEIPH se fixe les objectifs suivants :

- Élaborer une politique nationale d’intégration des personnes à besoins spéciaux en partenariat avec tous les intéressés;
- Travailler à l’amélioration des conditions de vie des personnes handicapées;
- Sensibiliser l’opinion publique nationale et internationale sur la problématique du handicap;
- Renforcer les capacités d’intervention des associations ainsi que des institutions par et pour les personnes handicapées;
- Mettre en place un cadre juridique de protection des personnes handicapées;
- Déterminer, en coopération avec l’Entreprise publique de promotion de logements sociaux, un quota de logements sociaux destinés aux personnes handicapées;
- Superviser la création et le fonctionnement des maisons d’accompagnement des personnes handicapées, qui doivent être coordonnées par l’État et les collectivités territoriales;
- Demander à l’Institut Haïtien de Statistique et d’Informatique de travailler à la production de données quantitatives et qualitatives sur les personnes handicapées ainsi que sur les organismes qui les accompagnent et assistent;
- Publier régulièrement des informations statistiques sur les personnes handicapées et sur les catégories d’organisation travaillant dans le domaine du handicap;
- Sensibiliser les personnes handicapées sur la contribution qu’elles peuvent apporter au rayonnement de la collectivité par leurs compétences, leurs talents, leurs efforts, leur travail et leur créativité;
- Sensibiliser l’ensemble de la société sur la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité de celles-ci;
- Combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées;
- Faire connaître davantage les capacités et les contributions des personnes handicapées à l’effet de susciter, à leur égard, une attitude réceptive, une perception positive et une conscience sociale plus poussée.

4.3.2. *Loi du 13 mai 2012 portant sur l'intégration des personnes handicapées en Haïti*

Cette loi « a pour objet de promouvoir des principes et des valeurs concourant à l'intégration pleine et entière des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société haïtienne » (République d'Haïti, 2012, article 1).

L'article 10 stipule que l'État garanti aux personnes handicapées l'accès aux services suivants :

- Soins de santé;
- Logement;
- Environnement physique et moyens de transport appropriés;
- Éducation à tous les niveaux ainsi qu'au travail;
- Justice, information, loisirs et sports.

Pour ce faire, l'État :

- encourage la recherche médicale ainsi que les enquêtes sur les causes ou facteurs conduisant ou pouvant conduire à un handicap, aux fins de prévention, de traitement et de réadaptation (article 11);
- prend les mesures appropriées afin de favoriser le maintien des personnes handicapées dans leur milieu naturel (article 20);
- garantit l'accès à l'éducation pour toutes les personnes handicapées (l'exclusion du système éducatif fondée sur le handicap est formellement interdite);
- prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des travailleuses et travailleurs ayant un handicap (article 43);
- doit intégrer dans la fonction publique des personnes handicapées, en conformité avec les normes constitutionnelles et légales, sur la base de leurs compétences et aptitudes pour les tâches à exécuter (article 50);
- encourage la recherche sur la problématique du handicap ainsi que les enquêtes statistiques sur les populations avec une incapacité (article 69).

4.3.3. Instances locales

Il a été créé, dans chaque département du pays, un Centre départemental des personnes handicapées, placé sous la tutelle du ministère des Affaires sociales et du Travail (République d'Haïti, 2012, article 22.1). Afin de prendre en compte les problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées en Haïti et dans l'objectif de rendre opérationnelle sa mission d'intégration sociale des personnes handicapées, le BSEIPH promeut des idées de déconcentration, de modernisation ainsi que de planification pour la recherche et l'obtention des résultats. De plus, il est représenté, dans chaque département du pays, par des structures travaillant avec les directions départementales des différents ministères et d'autres institutions (organisations étatiques, privées ou non gouvernementales) en vue d'offrir des services répondant aux besoins des personnes handicapées (Ministère des Affaires sociales et du Travail, 2009).

4.3.4. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, Haïti présente une approche avec une instance nationale et des organismes sur une base territoriale. Il ne présente qu'une partie des fonctions similaires à l'Office.

4.4. Australie : Stratégie australienne en matière de handicap

En Australie, plus d'une personne sur six vit avec un handicap. Le gouvernement s'est donné pour responsabilité de construire une société dans laquelle les personnes en situation de handicap peuvent participer en tant que membres à part entière, en bénéficiant des mêmes opportunités pour réaliser leur potentiel (Résumé de la Stratégie australienne en matière de handicap 2021 - 2031, s. d.).

La Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031 définit les domaines sur lesquels les gouvernements doivent se concentrer à tous les niveaux, en collaboration avec les citoyens et les entreprises, pour apporter des améliorations en faveur des personnes en situation de handicap.

4.4.3. Les domaines d'intervention du gouvernement australien en matière du handicap

- **Emploi et sécurité financière** : le gouvernement doit s'assurer que les personnes en situation de handicap bénéficient d'une sécurité financière leur permettant de planifier leur avenir, de faire leurs propres choix et de contrôler leur vie;
- **Logements et collectivités inclusifs** : le gouvernement doit s'assurer que les personnes en situation de handicap puissent vivre dans des maisons et au sein de collectivités inclusives, accessibles et bien conçues;
- **Sécurité, droits et justice** : le gouvernement doit veiller à ce que les droits des personnes en situation de handicap soient promus, respectés ainsi que protégés, que ces personnes se sentent en sécurité et qu'elles bénéficient de l'égalité devant la loi;

- **Soutien individuel et collectif**: le gouvernement doit s'assurer que les personnes en situation de handicap puissent avoir accès à un éventail de mesures de soutien pour les aider à vivre de manière autonome et à participer à la vie locale;
- **Éducation et apprentissage**: le gouvernement doit s'assurer que les personnes en situation de handicap réalisent pleinement leur potentiel grâce à l'éducation et à l'apprentissage;
- **Santé et bien-être**: le gouvernement doit veiller à ce que les personnes en situation de handicap obtiennent les meilleurs résultats possibles en matière de santé et de bien-être tout au long de leur vie;
- **La façon dont la population considère les personnes en situation de handicap**: cela encourage l'égalité, l'inclusion et la participation à la société des personnes en situation de handicap.

4.4.4. Mise en œuvre des actions en faveur des personnes handicapées

Selon la Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031, le gouvernement australien, les gouvernements des États, des territoires et des collectivités locales, les entreprises, les citoyens et le secteur non gouvernemental ont tous un rôle à jouer dans l'inclusion ainsi que dans le soutien des personnes en situation de handicap.

Tous les niveaux de gouvernement continuent de jouer un rôle dans la mise à disposition de services, d'aide et d'infrastructures généraux et ciblés aux personnes en situation de handicap. Dans de nombreux cas, la responsabilité d'un dispositif d'aide ou de services est partagée entre plusieurs niveaux de gouvernement. Toutefois, dans la plupart des cas, un seul niveau de gouvernement est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif.

4.4.4.1. Gouvernement australien

En ce qui a trait au gouvernement australien, le NDIS, qui est le Système national d'assurance invalidité, par le biais d'un ministre fédéral qui existe au sein de cet organisme et des services sociaux, s'occupe des prestations de complément (aide financière) et des services pour l'emploi des personnes handicapées (*Résumé de la Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*, s. d.). Le Système national d'assurance invalidité fournit un financement aux personnes handicapées admissibles pour obtenir plus de temps avec leur famille et leurs amis, une plus grande indépendance, un accès à de nouvelles compétences, des emplois ou du bénévolat dans leur communauté et une meilleure qualité de vie (National Disability Insurance Agency, s. d.b.).

4.4.4.2. Gouvernement des États et des territoires

Le gouvernement des États et des territoires s'occupe des infrastructures telles que les hôpitaux publics, les logements publics sociaux et collectifs ou les écoles publiques primaires ainsi que secondaires pour les personnes handicapées.

4.4.4.3. Gouvernements locaux

Les gouvernements locaux s'occupent de l'accessibilité des bâtiments, des services municipaux, des parcs locaux et des installations de loisirs en faveur des personnes handicapées (Résumé de La Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031, s. d.). Les coordinateurs locaux soutiennent les communautés et les multiples niveaux de gouvernement pour créer une société plus inclusive et offrir de meilleures conditions de vie à toutes les personnes handicapées. Ils ont des liens solides avec la communauté et peuvent aider les personnes handicapées à obtenir du soutien dans leur région, notamment à travers des groupes communautaires ou des activités récréatives telles que des clubs sportifs, des groupes d'arts du spectacle et d'autres réseaux sociaux (National Disability Insurance Agency, s. d.a).

4.4.4.4. Responsabilité partagée

La responsabilité est partagée dans des domaines comme le financement et la gouvernance, le soutien à la santé mentale, le service de défense des personnes en situation de handicap et les infrastructures collectives.

4.4.5. Conclusion partielle

Selon l'information recueillie, l'Australie offre une partie des fonctions similaires à l'Office. Sa particularité est la forte décentralisation des responsabilités vers les localités et territoires.

CONCLUSION

Ce travail nous a permis de comprendre les efforts des États et gouvernements, notamment les actions du gouvernement du Québec à travers l'Office, pour améliorer les conditions de vie et protéger les droits des personnes handicapées. De plus, par leurs champs d'action, nous avons pu découvrir certaines spécificités des organismes mis en place par les pays ou les gouvernements à l'égard des personnes handicapées.

En ce qui concerne les provinces du Canada et les pays considérés dans le rapport, le choix a été surtout effectué pour leurs ressemblances plus ou moins prononcées avec les domaines d'interventions de l'Office. Cela a été prévu ainsi dans le mandat consistant à réaliser une analyse comparative entre les domaines d'intervention propres à l'Office des personnes handicapées du Québec et ceux d'organisations comparables à travers le monde (portée nationale et Canada), puis, le cas échéant, à mentionner la fragmentation.

Au Canada et dans plusieurs autres pays, nous avons trouvé des fonctions similaires à l'Office dans divers organismes. Plus particulièrement, nous avons observé la présence des fonctions de soutien-conseil au ministre et au gouvernement, de soutien aux organisations, d'accompagnement personnalisé auprès des personnes handicapées ainsi que d'évaluation ou d'analyse statistique.

Dès 1978, avec la création de l'Office, le gouvernement du Québec avait déjà compris la nécessité de considérer les personnes handicapées comme faisant partie de la société, d'adopter des mesures concrètes en vue de favoriser leur participation sociale et de leur donner des chances égales au même titre que tous les citoyens et citoyennes. Au Québec, cela a été compris bien avant l'adoption par les Nations Unies de la Journée internationale des personnes handicapées en 1992 et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006.

Aujourd'hui, la meilleure approche à privilégier pour la participation sociale des personnes handicapées est d'imposer des interventions de tous les secteurs d'activité dans la vie au Québec. De plus, plusieurs initiatives gouvernementales actuelles adoptent une approche inclusive, c'est-à-dire qu'elles prévoient, dès l'élaboration, un environnement physique et social qui tient compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées et de leur famille. De telles initiatives contribuent significativement à l'atteinte des résultats de la politique À part entière. De fait, elles sont considérées comme des moyens privilégiés additionnels de sa mise en œuvre. Voici quelques initiatives publiques en vigueur qui présentent des moyens de favoriser la participation sociale des personnes handicapées.

Ce qui distingue l'approche du Québec, ce sont quelques éléments qui expriment le désir d'aller plus loin qu'une approche purement normative.

D'une part, on remarque la nécessité d'agir sur l'application de normes et de standards ainsi que, de manière complémentaire, sur les principaux obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Il y a, d'autre part, une importance accordée à l'accompagnement personnalisé auprès des personnes handicapées et de leur famille afin de les soutenir dans leurs démarches pour avoir accès aux programmes, aux mesures et aux services. Il faut à cela ajouter, lors de situation plus complexe, la mise en place d'une coordination locale par le plan de service individualisé réunissant autour de la personne en besoin l'ensemble des ministères et organismes offrant ou pouvant offrir des services directs.

Enfin, il faut prendre en compte l'importance accordée à l'évaluation des actions du gouvernement auprès des personnes handicapées. En effet, depuis plus de 15 ans, une trentaine de rapports sur la *Loi* ou sur la politique À part entière ont montré que plusieurs obstacles à la participation sociale ont été réduits, mais que de nombreux autres persistent.

Le présent rapport permet de mettre en lumière qu'il faut plus que l'élaboration de normes applicables pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées. Les huit domaines d'intervention étudiés illustrent la diversité des actions requises pour atteindre de meilleurs résultats.

MÉDIAGRAPHIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (septembre 2024). *Note verbale datée du 30 septembre 2024, adressée au président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies*, [En ligne]. [<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/279/03/pdf/n2427903.pdf>] (Consulté le 16 décembre 2024).

AUSTRALIAN INSTITUTE OF HEALTH AND WELFARE (s. d.). *Australia's Disability Strategy 2021–2031 Outcomes Framework* : Second annual report, Summary. [En ligne]. [<https://www.aihw.gov.au/reports/australias-disability-strategy/australias-disability-strategy-outcomes-framework/contents/summary>] (Consulté le 25 janvier 2025).

BASE DE DONNÉES RELATIVE AUX ORGANES CONVENTIONNELS DE L'ONU (s. d.). « Statut de ratification pour CRPD », *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, [En ligne]. [https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CRPD&Lang=fr] (Consultée le 10 décembre 2024).

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (2024). À propos. [<https://seiph.gouv.ht/a-propos/>] (Consulté le 17 décembre 2024).

« DROITS DES HANDICAPÉS EN ARABIE SAOUDITE » (août 2024). *La sujets*, [En ligne]. [<https://lasujets.com/droits-des-handicapes-en-arabie-saoudite/>].

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2024). *Évaluation et détermination du handicap dans la région arabe : Profils juridiques par pays*.

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (s. d.). *Ce que nous avons entendu sur l'accessibilité en Nouvelle-Écosse*, [En ligne]. [<https://novascotia.ca/accessibility/consultation/what-we-heard-accessibility-in-Nova-Scotia-fr.pdf>] (Consulté le 9 décembre 2024).

GOUVERNEMENT DU CANADA (juin 2018). « À propos d'un Canada accessible », *Emploi et Développement social Canada*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible.html>].

GOUVERNEMENT DU CANADA (novembre 2020). « Résumé de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* », *Emploi et Développement social Canada*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible/loi-resume.html>].

GOUVERNEMENT DU CANADA (s. d.). « Destination 2040 – Un plan pour guider le travail de Normes d'accessibilité Canada », *Normes d'accessibilité Canada*, [En ligne]. [<https://accessibilite.canada.ca/destination-2040-feuille-de-route>] (Consulté le 14 janvier 2025).

GOUVERNEMENT DU MANITOBA (s. d.a). « Families », *Accessibility Compliance Secretariat*, [En ligne]. [<https://www.gov.mb.ca/fs/accessibilitycomp/>] (Consulté le 3 décembre 2024).

GOUVERNEMENT DU MANITOBA (s. d.b). « Le Service STEP », *Commission de la fonction publique*, [En ligne]. [<https://www.gov.mb.ca/csc/step/index.fr.html>] (Consulté le 2 décembre 2024).

GOVERNMENT OF NOVA SCOTIA (s. d.). *About disability in Nova Scotia*, [En ligne]. [<https://accessible.novascotia.ca/about-disability-nova-scotia>] (Consulté le 25 février 2025).

MANITOBA (2013). *The Accessibility for Manitobans Act*, gouvernement du Manitoba. [En ligne]. [\[https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a001-7.php\]](https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a001-7.php).

MANITOBA ACCESSIBILITY OFFICE (s. d.). *The Accessibility for Manitobans Act.*, The Accessibility for Manitobans Act. [En ligne]. [\[http://accessibilitymb.ca\]](http://accessibilitymb.ca). (Consulté le 2 décembre 2024).

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL (2009).

NATIONAL DISABILITY INSURANCE AGENCY (s. d.a). *Local Area Coordination Partners*, [En ligne]. [\[https://www.ndis.gov.au/understanding/what-ndis/whos-delivering-ndis/local-area-coordination-partners\]](https://www.ndis.gov.au/understanding/what-ndis/whos-delivering-ndis/local-area-coordination-partners) (Consulté le 6 janvier 2025).

NATIONAL DISABILITY INSURANCE AGENCY (s. d.b). *What is the NDIS?*, [En ligne]. [\[https://www.ndis.gov.au/understanding/what-ndis\]](https://www.ndis.gov.au/understanding/what-ndis). (Consulté le 6 janvier 2025).

NATIONS UNIES (2020). Évaluation et détermination du handicap dans la région arabe : Profils juridiques par pays, [En ligne]. [\[https://www.unescwa.org/sites/default/files/inline-files/disability-assessment-determination-arab-region-legal-country-profiles-french.pdf\]](https://www.unescwa.org/sites/default/files/inline-files/disability-assessment-determination-arab-region-legal-country-profiles-french.pdf) (Consulté le 13 juin 2025).

NATIONS UNIES (s. d.a). « Amplifier le leadership des personnes handicapées pour un avenir inclusif et durable », *Journée internationale des personnes handicapées*, [En ligne]. [\[https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities\]](https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities) (Consulté le 14 janvier 2025).

NATIONS UNIES (s. d.b). « Vivre avec un handicap », *Journée internationale des personnes handicapées*, [En ligne]. [\[https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities/background\]](https://www.un.org/fr/observances/day-of-persons-with-disabilities/background) (Consulté le 26 novembre 2024).

NOUVEAU-BRUNSWICK (1982). *Loi créant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*, gouvernement du Nouveau-Brunswick. [En ligne]. [\[https://lois.gnb.ca/fr/pdf/lc/P-14.1.pdf\]](https://lois.gnb.ca/fr/pdf/lc/P-14.1.pdf) (Consulté le 26 novembre 2024).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (Hiver 2024). Passerelle, vol. 16, n° 1. [En ligne]. [\[https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Passerelle/Passerelle_Vol16_No1-Hiver2024_Acc.pdf\]](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Passerelle/Passerelle_Vol16_No1-Hiver2024_Acc.pdf). (Consulté le 26 novembre 2024).

ONTARIO (2005). *Accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (Loi de 2005 sur l')*, gouvernement de l'Ontario. [En ligne]. [\[https://www.ontario.ca/lois/loi/05a11\]](https://www.ontario.ca/lois/loi/05a11) (Consulté le 16 décembre 2024).

PEARSON, C. (22 octobre 2022). *La Loi sur l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse*, [En ligne]. [\[https://www.3playmedia.com/blog/fr-nova-scotias-accessibility-act/\]](https://www.3playmedia.com/blog/fr-nova-scotias-accessibility-act/).

RADIO-CANADA (juillet 2020). « Les débuts de l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les années 1970 et 1980 », Archives, [En ligne]. [\[https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1717799/handicapes-physique-accessibilite-quebec-ophq-archives\]](https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1717799/handicapes-physique-accessibilite-quebec-ophq-archives).

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (mai 2012). « Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées », *Le Moniteur. Journal officiel de la République d'Haïti*, [En ligne]. [\[https://www.riadis.org/wp-content/uploads/2020/10/loi-portant-sur-l%2B4integration-des-personnes-handicapees.pdf\]](https://www.riadis.org/wp-content/uploads/2020/10/loi-portant-sur-l%2B4integration-des-personnes-handicapees.pdf).

RÉSUMÉ DE LA STRATÉGIE AUSTRALIENNE EN MATIÈRE DE HANDICAP 2021–2031. (s. d.).

SAINT-PIERRE, CARL-HENRY (septembre 2014). « La politique sociale de l'État haïtien et la question du handicap physique : une étude des programmes du Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) au regard de leurs besoins spécifiques de 2007 à 2013 », *Université d'État d'Haïti*, [En ligne]. [https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fclassiques.uqam.ca%2Fcontemporains%2Fsaint-pierre_Carl_Henry%2Fpol_soc_Etat_haitien%2Fpol_soc_Etat_haitien.doc&wdOrigin=BROWSELINK] (Consulté le 24 avril 2025).

SAUDI PRESS AGENCY (s. d.a). *Le ministère des Ressources humaines et du Développement social participe au deuxième atelier sur la classification arabe des personnes handicapées*, [En ligne]. [<https://spa.gov.sa/>] (Consulté le 16 décembre 2024).

SAUDI PRESS AGENCY (s. d.b). *Le ministère saoudien des Ressources humaines propose des ensembles de programmes pour améliorer et intégrer socialement les personnes handicapées*, [En ligne]. [<https://spa.gov.sa/>] (Consulté le 16 décembre 2024).

SCOTIA, C. N. (11 juillet 2017). *Direction de l'accessibilité*. [En ligne]. [<https://novascotia.ca/accessibility/fr/>].

STATISTIQUE CANADA (décembre 2023). « *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022* », *Le Quotidien*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>].

STATISTIQUE CANADA (s. d.). *Nouvelles données sur l'incapacité*, [En ligne]. [https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/statcan/11-627-m/11-627-m2023063-fra.pdf] (Consulté le 26 novembre 2024).

TURNDIGITAL (s. d.). *Les efforts de l'État pour prendre en charge les personnes déterminées*, [En ligne]. [<https://beta.sis.gov.eg//fr/egypte/société/personnes-ayant-des-besoins-spéciaux/les-efforts-de-l-état-pour-prendre-en-charge-les-personnes-déterminées/>] (Consulté le 26 novembre 2024).

WALKER, JULIAN (septembre 2013). « La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies : Vue d'ensemble », *Parlement du Canada*, [En ligne]. [https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201309E] (Consulté le 14 janvier 2025).

WORLD BANK (3 avril 2023). *World Bank, Handicap-vue d'ensemble*, [En ligne]. [<https://www.banquemondiale.org/fr/topic/disability>].

*Office des personnes
handicapées*

Québec 